

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

Mme Forteza, Mme Moutchou et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 13

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles 9 et 9 *bis* ne sont pas applicables aux crédits ouverts avant l'exercice 2018. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En conséquence de la suppression de la réserve ministérielle, cet amendement précise les modalités d'entrée en vigueur de cette suppression, conformément au dispositif voté concernant la réserve parlementaire : elle prendra effet à compter de l'exercice 2018. Le paiement des opérations engagées en 2017 se poursuivra dans les conditions habituelles, ainsi que cela est déjà prévu pour la réserve parlementaire.